



**Numéro de l'avis de contravention**

3637063812

Le site [www.antai.fr](http://www.antai.fr) vous permet de réaliser vos démarches en ligne et de suivre l'avancement de votre dossier.



**Date de l'avis de contravention**

19/04/2018

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

Z44 ACO01010003637063812  
122468 21495 4176  
1/ 5 1 134



BARINGOU MARIANNE  
5 ALL DU GERBIER  
38320 EYBENS

**DESCRIPTION DE L'INFRACTION**

**EXCES DE VITESSE**

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H

- Prévue par Art. R. 413-14 §1 du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 413-14 §1 al. 2 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 78 km/h, pour une vitesse limite autorisée de 70 km/h.

**Date / heure :** le 15/04/2018 à 09h16

- . RN85
- . PK/PR : 058.625
- . Direction : VIZILLE vers LAFFREY
- . NOTRE DAME DE MESAGE - 38220

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des infractions routières (la vitesse retenue est de : 73 km/h).

**Effet(s) sur le permis de conduire**

- . Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de conduire. Une fois votre amende payée, vous recevrez un courrier du service du Fichier national des permis de conduire vous informant de ce retrait de point.

**VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION**

**Vous devez payer l'amende** en utilisant l'un des modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait éventuel de point(s) correspondant (articles 529 du Code de procédure pénale et L223-1 du Code de la route).

**Montant de l'amende :**

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 68 €

**Si vous payez dans les 15 jours à compter du 19/04/2018, le montant de votre amende est ramené à :**

30 jours en cas de paiement par timbre amende dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques).

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 19/04/2018, le montant de votre amende est majoré :

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

**Identification du véhicule**

- . Immatriculation : DY-731-XM
- . Pays : FRANCE
- . Marque : CITROËN

**Appareil de contrôle homologué**

- . Type : 210C - MESTA - 01922
- . Date de dernière vérification : 30/01/2018

**Agent verbalisateur**

- . Agent verbalisateur N° : 442912
- . Service : Centre automatisé de constatation des infractions routières (Rennes)

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet [www.antai.fr](http://www.antai.fr) ouappelez le 0811 10 20 30 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

**VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION**

1. Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos plaques d'immatriculation usurpées → **n'effectuez ni paiement ni consignation**

2. Un autre conducteur utilisait votre véhicule au moment de l'infraction → **n'effectuez ni paiement ni consignation**

3. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, **faites vos démarches en ligne sur le site [www.antai.fr](http://www.antai.fr)** ou complétez le formulaire joint et adressez votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

L OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC  
CONTESTATION VITESSE  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9

